

# COMMISSION REGIONALE DE GYMNASTIQUE FSCF - GRAND EST

## REGLEMENT MASCULIN DE GYMNASTIQUE COUPE D'ENCOURAGEMENT

### Article 1. Responsable de cette compétition

La commission régionale de gymnastique FSCF du Grand-Est (CRG)

### Article 2. Organisation technique de la CRG

Cette dernière confiera l'organisation matérielle de cette compétition à une société en réponse à une demande écrite.

### Article 3. Contenu technique

Le contenu de programme imposé fait référence aux exercices imposés proposés dans le programme fédéral FSCF de la saison en cours.

Le niveau minimum demandé est le 3<sup>ème</sup> degré de la catégorie d'âge sur les 6 agrès. Si un gymnaste présente un degré inférieur au 3<sup>ème</sup> degré, sa note finale à l'agrès sera la note 0 (zéro).

Le gymnaste a la possibilité de changer de degré en changeant d'appareil.

Calcul du total des points

A chaque agrès, la note d'exécution (note E) sur 10 obtenue est majorée par la note D (degré présenté : 3<sup>ème</sup> degré → 3 pts, 4<sup>ème</sup> degré → 4 pts, 5<sup>ème</sup> degré → 5 pts) et ce, **quelque soit la note sur 10.**

Le total final est calculé par l'addition des notes majorées aux 6 agrès.

Catégories d'âges

Ce programme imposé s'applique pour les catégories (Pupilles) Poussins, Benjamins, Minimes, (Adultes) Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans.

Il sera effectué un classement Poussins, Benjamins, Minimes séparé et un classement Cadets - Juniors - Seniors - Vétérans regroupé.

Conditions d'inscriptions

Peuvent s'inscrire dans cette catégorie imposée tous les gymnastes ayant le niveau requis.

La CRG se réserve le droit de changer un gymnaste de catégorie s'il ne répond pas aux exigences des conditions d'inscription et en informera son association dans les plus brefs délais.

### Article 4 Juges

Chaque association devra présenter des juges qualifiés en fonction du nombre d'inscription dans les 2 catégories, et ce, dans les proportions suivantes :

De 1 à 2 gyms inscrits	1 juge
De 3 à 6 gyms inscrits	2 juges
De 7 à 10 gyms inscrits	3 juges
Plus de 10 gyms inscrits	4 juges

Des pénalités, dont le montant sera fixé par la CRG, seront appliquées pour tout juge manquant ou en retard.

Les responsables désignés par la CRG pour la compétition sont comptabilisés comme juge pour le décompte des amendes.

Si le responsable des juges constate un manque de juge pour une bonne organisation de la compétition, il pourra, après accord du Président de la CRG, convoquer des juges supplémentaires. Les frais de déplacement seront reversés **aux juges convoqués par la CRG pour compléter le jury** sur la base de 0,30 € du kilomètre, si ceux-ci en font la demande. Le covoiturage des juges convoqués est souhaité dans la mesure du possible.

Les frais de déplacement des juges de clubs ne sont pas à la charge de la CRG.

Une boisson et un sandwich (ou assimilé) seront proposés par ½ journée de jugement et ce, à la charge de l'organisateur de la compétition. Le responsable des juges se chargera de la distribution de ceux-ci.

### Article 5 Droit d'engagement

Les frais d'engagement individuels sont fixés par la CRG pour la saison en cours.

### Article 6 Litiges

Tous différends ou objections devront être portés devant la CRG par écrit.

La CRG, seule responsable de ce règlement, se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Révisé en octobre 2017

La C.R.G.